

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

2 JUIN 2022

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**

VISANT À ÉTABLIR DES PLAFONDS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

DÉPOSÉE PAR M. JEAN-PIERRE KERCKHOFS, MME ALICE BERNARD, M.  
SAMUEL NEMES, M. ANTOINE HERMANT, MME AMANDINE PAVET, M. JULIEN  
LIRADELFO, MME LAURE LEKANE ET M. JOHN BEUGNIES

**RÉSUMÉ**

Certains voyages scolaires constituent, par leur coût, un obstacle à la participation de tous les élèves potentiellement concernés. C'est dommageable sur le plan pédagogique. Par ailleurs, les règles qui imposent une participation minimale entraînent une pression importante sur ces élèves et leurs familles. Et parfois, un isolement en cas de non-participation. En outre, certains établissements utilisent la perspective de voyages scolaires coûteux pour effectuer une sélection sociale qui ne dit pas son nom. Pour cette raison, nous demandons au gouvernement de fixer des plafonds comme le prévoit le Code de l'enseignement.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à établir des plafonds pour les voyages scolaires .....</b>	<b>6</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Les voyages scolaires font partie de la formation de nos jeunes et ils ont souvent un véritable intérêt pédagogique. Pourtant, certains d'entre eux ne sont pas accessibles à tous et cela est, en soi, inacceptable dès lors que cela entraîne des conséquences très dommageables pédagogiquement et/ou financièrement. Cette résolution a pour but de mettre fin à cette situation.

Les prix des voyages scolaires diffèrent très fortement d'une école à l'autre. Parfois même à l'intérieur d'une même école. Ainsi, la Ligue des Familles nous apprend qu'en 6ème secondaire, les prix peuvent varier de 150 euros à plusieurs milliers d'euros<sup>1</sup>! Et l'exemple d'une école qui propose deux voyages très différents en 6ème est cité. L'un coûte 150 euros et l'autre 600 euros. Il va de soi que les programmes et les destinations sont aussi très différents. Bien sûr, dans le fondamental et dans les autres années du secondaire, les prix sont généralement moins élevés. Mais les différences peuvent tout de même être très importantes d'une école à l'autre.

Pour certains parents, les prix élevés des voyages scolaires obligent à des choix douloureux. Soit priver leurs enfants de la participation au voyage organisé par leur école. Soit aggraver la situation économique du ménage.

Dans le premier cas, les conséquences néfastes sont multiples. L'enfant éprouve un sentiment de frustration. Il voit ses copines et copains de classe partir pour un voyage *a priori* agréable et il en est privé sans avoir démérité d'aucune manière. Et le risque est grand que les parents éprouvent un sentiment de culpabilité de ne pas pouvoir offrir un tel voyage à leur enfant. Comme les voyages scolaires ont souvent un objectif pédagogique, l'enfant resté à la maison subit parfois une lacune dans sa formation et n'est pas sur le même pied que ses condisciples. Les taux de participation imposés (qui dépendent du niveau) ont parfois pour conséquence une pression sur les enfants ou leurs parents pour qu'ils participent, afin de ne pas compromettre le voyage. Si une telle situation devait se présenter (annulation d'un voyage), il peut arriver que des enfants soient isolés ou subissent les reproches de leurs condisciples, voire des enseignants. La honte remplace alors la frustration tant chez les jeunes que chez leurs parents.

Dans le deuxième cas, les conséquences pour la famille peuvent être éprouvantes. Ainsi, des parents déclarent se priver de sorties, de vacances, de cinéma, pour que leur enfant puisse participer à un voyage scolaire. Et parfois, on sent poindre un sentiment de frustration cette fois chez les parents avec un risque

---

<sup>1</sup> Un voyage coûteux peut-il être imposé aux élèves ? La ligue des Familles appelle à une clarification de la législation, <https://liguedesfamilles.be/association/edito/un-voyage-scolaire-couteux-peut-il-etre-impose-aux-eleves-la-ligue-des-familles-appelle-a-une-clarification-de-la-legislation>, 16 mars 2022

évident de culpabilisation des enfants<sup>2</sup>. Il peut arriver également que certains parents s'engagent de bonne foi pour un voyage et ensuite, en raison d'un changement de situation, se trouvent dans l'impossibilité de payer. Avec comme conséquences des pressions très importantes et des rappels cinglants, parfois en classe (!) et les effets qu'on imagine en termes de honte et de rapport négatif à l'école. Et donc sur la suite de la scolarité avec des augmentations de risque d'échec.

Par ailleurs, notre pays, et singulièrement la Communauté Française se caractérisent par des inégalités scolaires très sévères. Parmi les causes de ces inégalités, l'existence d'un quasi marché scolaire a pu être identifiée comme étant la plus importante<sup>3</sup>. Or, certaines écoles utilisent les voyages pour effectuer, consciemment ou non, une sélection sur base sociale. Il est évident que la perspective de voyages très coûteux (parfois plusieurs milliers d'euros !) effraie une partie de la population et restreint, de fait, les possibilités d'inscription. Et, à l'intérieur d'une même école, l'existence de voyages à des prix très différents catégorise les élèves entre ceux qui peuvent se permettre un voyage cher et les autres. Cela entraîne une sorte de hiérarchisation qui peut pourrir les relations.

Pourtant, certaines écoles arrivent à combiner des voyages intéressants et des prix raisonnables en fonction du niveau. Ainsi, cette commune bruxelloise dont les écoles communales organisent en 4e primaire un déplacement à la côte de cinq jours pour 226 euros préfinancé par la commune et payé ensuite par les parents au rythme qui leur convient. En cas d'impossibilité de paiement, le CPAS intervient. Et cette autre école bruxelloise dans le secondaire qui a organisé ces dernières années des voyages de 6ème vers Venise, Bilbao, Barcelone ou Berlin pour des prix variant entre 350 et 450 euros.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important que les autorités prennent leurs responsabilités en régulant davantage les voyages scolaires en imposant des plafonds en fonction du niveau. En Flandre, par exemple, de tels plafonds existent en primaire et concernent l'ensemble des six années de ce niveau. 400 euros y sont prévus et permettent une certaine souplesse aux équipes pédagogiques. Pour le secondaire, le même principe pourrait être appliqué. En prévoyant une somme pour les trois premières années et une autre pour les trois dernières. Le plafonnement est d'ailleurs prévu par le Code de l'enseignement depuis 2018<sup>4</sup> puisqu'il y est inscrit tant pour le primaire que pour le secondaire que concernant « *les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements*

---

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Lauri, T., and Pöder, K. (2013). School Choice Policy: Seeking to Balance Educational Efficiency and Equity. A Comparative Analysis of 20 European Countries. *European Educational Research Journal* 12, 534–552.

<sup>4</sup> Code de l'enseignement, article 1.7.2-2

*qui y sont liés (...) le gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude »* du niveau respectivement primaire ou secondaire. Sachant que pour le maternel, un plafond existe déjà, conformément aux prescrits du même Code.

## PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ÉTABLIR DES PLAFONDS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Considérant les énormes variations de prix des voyages scolaires entre les différents établissements et parfois même à l'intérieur d'un même établissement ;
- B. Considérant le fait que certains élèves ne participent pas aux voyages scolaires pour des raisons financières ;
- C. Considérant que cette non-participation a des conséquences tant pédagogiques que sur l'image de soi de chaque élève concerné ;
- D. Considérant que la participation à certains voyages scolaires entraîne des difficultés socio-économiques très importantes pour certaines familles ;
- E. Considérant que les différences de prix très importantes des voyages scolaires alimentent le quasi marché scolaire, lui-même source principale des inégalités scolaires dramatiques que nous connaissons ;
- F. Considérant que les faits montrent qu'il est possible d'organiser des voyages scolaires intéressants sur le plan pédagogique à des prix raisonnables ;
- G. Considérant qu'il existe des exemples positifs de préfinancement des voyages scolaires par des pouvoirs organisateurs, qui peuvent ensuite en réclamer le montant aux familles selon des modalités qui permettent aux plus modestes d'étaler le paiement sur une longue période ;
- H. Considérant l'article 1.7.5-2 §2.3 et §3.5 du code de l'enseignement.

Demande au gouvernement de la Communauté française :

1. De fixer par arrêté le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.
2. De fixer par arrêté le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe

d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

**J.-P. Kerckhofs**

**A. Bernard**

**S. Nemes**

**A. Hermant**

**A. Pavet**

**J. Liradelfo**

**L. Lekane**

**J. Beugnies**